



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 22 SEPTEMBRE 2022 - 18h30
 (publié le 26.10.22 sur le site de la commune)

COMMUNE DE CAVEIRAC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; DENAT Sophie ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; * BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

** Arrivée de Monsieur BARAGNON en séance à 18h36, avant le vote du rapport.*

Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à M. GIRON Antoine ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. BALLESTEROS Jérôme Mme MAZAY Isabelle ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ;

Etaient absents excusés sans procuration : - -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 19

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 8

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Septembre 2022 à l'Unanimité.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents- Création et suppression de poste- Rapporteur S. ESCUDIER

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- **Décision N° 23, prise le 2 Août 2022 :** Décision d'ester en justice et de confier à la SELARL MAILLOT Avocats & Associés (215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ), la défense des droits et intérêts de la commune dans le cadre de la requête formulée par les époux FOLLET auprès du T.A. de Nimes en vue d'obtenir la décharge de la part communale de la taxe d'aménagement mise à leur charge (deuxième échéance).

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

- **Décision N° 24**, prise le 12 Août 2022 : Avenant Marché fourniture de repas au restaurant scolaire : Considérant que les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, comme conséquence notamment de la crise sanitaire mondiale liée au covid 19 ainsi que la situation internationale liée à la guerre en Ukraine, afin de préserver l'équilibre économique du contrat relatif au service de restauration de la Ville de Caveirac portant sur la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, il convient d'établir un avenant avec SUD-EST TRAITEUR à compter du 1er septembre 2022. L'avenant prévoit une révision de prix à hauteur de 6.3% soit : Le prix HT du repas est porté de 2,627€ à 2,793€. Le prix HT du repas bio 1 fois par semaine est porté de 3,063 € à 3,256 €. L'accord cadre prendra fin au 31 août 2023.
- **Décision N° 25**, prise le 9 Septembre 2022 : Décision d'ester en justice et de confier à la SELARL MAILLOT Avocats & Associés, 215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, la défense des droits et intérêts de la commune de Caveirac dans le cadre de la requête formée par les époux SNABI, enregistrée sous le n° 2201983, auprès du Tribunal Administratif de Nimes en vue d'obtenir la décharge de la part communale de la taxe d'aménagement mise à leur charge (deuxième échéance).
- **Décision N° 26**, prise le 12 Septembre 2022 : Avenant 2 - marché rénovation énergétique- Lot 1 Menuiseries pour travaux CNFPT. La fourniture et pose de 18 châssis fixes en partie haute du bâtiment du « CNFPT » est nécessaire à la bonne exécution des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment. Le montant de l'avenant 2 des travaux supplémentaires du lot 1 menuiseries s'élève à 16 110,00 € HT. Le marché de l'entreprise BEDOS est porté à 148 200,00 € HT soit TTC 177 840,00 €.

Arrivée de Monsieur BARAGNON en séance à 18h36.

- **Décision N° 27**, prise le 21 Septembre 2022 : Avenant 1 marché de travaux Chemin de Bernis. La suppression de bordures et la réalisation d'un enrochement et d'un béton balayé pour la descente des eaux pluviales vers le bassin de rétention est rendu nécessaire afin de soutenir la chaussée du chemin de Bernis lors de fortes pluies. Le montant de l'avenant 1 des travaux supplémentaires s'élève à 21 795.00 € HT. Le marché de l'entreprise LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE est porté à 276 710,25 € HT soit TTC 332 052,30 €.

5°) Informations du Maire

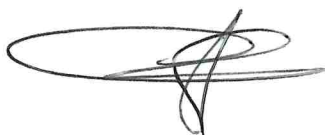
- **Point sur les Travaux : RD 40, Chemin de Bernis et City Stade** : en phase d'achèvement,
- **Prix de l'Energie** : augmentations à prendre en compte dans la préparation des budgets forcément impactés

Manifestations à venir :

- **2 Octobre : Brocante de jouets organisée par l'Association Concept Vaunageol** sur le parking situé derrière la Salle Polyvalente
- **Octobre Rose** : Octobre est le mois de la campagne de sensibilisation au dépistage des cancers féminins. **Le Dimanche 9 Octobre à Caveirac**, une journée est organisée par la Ligue contre le Cancer, en partenariat avec la mairie. Des stands d'informations et une exposition de voitures anciennes et d'exception seront proposés. Une tombola sera organisée dans la salle des Fêtes afin de recueillir des fonds en faveur de la Ligue.
- **23 Octobre** : vide-greniers d'automne organisé par l'association PER ASPERA AD ASTRA (place Nimeno 2 et parking du château)
- **12 Novembre** : Repas républicain et soirée dansante à la salle Polyvalente.


Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Date des conseils municipaux du 4^{ème} trimestre :

- **Jeudi 20 Octobre 2022 - 18h30**
- **Jeudi 24 Novembre 2022 - 18h30**
- **Jeudi 15 Décembre 2022 - 18h30**

La réintégration de la salle du conseil municipal en mairie est annoncée à partir du conseil municipal d'Octobre.

Question adressée par Madame MARTIN :

"Vu l'augmentation du prix de l'électricité beaucoup de personnes ont investi dans des poêles à granulés. Malheureusement les granulés ont également beaucoup augmenté cette année.

Certaines mairies proposent des achats groupés afin de tirer les prix vers le bas et en faire profiter les habitants de leur commune.

Pensez-vous que ce serait une chose envisageable pour Caveirac ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est une question judicieuse.

En terme de commande publique il serait possible, si la Commune était concernée par l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments, de mettre en place un groupement de commandes. La commune de Caveirac n'ayant pas ce besoin ne peut donc pas réaliser ce type de procédure au profit de particuliers.

Les services administratifs ont pris contact avec des communes qui ont mis en place une procédure de recensement des personnes susceptibles d'être intéressées. Sur 2 communes, une n'a pas donné suite car les fournisseurs consultés ne leur faisaient pas un prix avantageux ; la deuxième commune (454 habitants) a pu obtenir des prix avantageux car elle a négocié avec une coopérative proche de la ville. C'est une élue qui a géré ce dossier. Pour les 2 communes il ne s'agissait pas d'un groupement de commande au titre de la commande publique. Chaque client devant payer directement sa facture au fournisseur.

Monsieur le Maire précise à Madame MARTIN que si elle veut s'investir sur cette question, la mairie pourrait l'aider.

VOTE DU RAPPORT

**RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des emplois permanents-
Création et suppression de poste- Rapporteur S. ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et Dialogue Social en date du 5 septembre 2022,

Vu l'avis favorable. du Comité technique en date du 12 Septembre 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

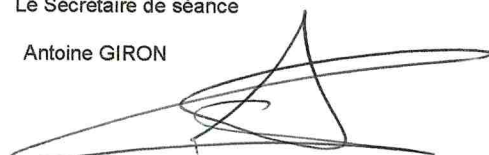
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial permanent à temps non complet, actuellement à 18 heures, en raison d'une réorganisation au sein de l'école maternelle.

Madame ESCUDIER propose :

- ♦ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28,08 heures soit 28 heures 05 minutes (heures hebdomadaires).
- ♦ La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 18 hebdomadaires.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE : de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28,08 heures soit 28 heures 05 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures, à compter du 1er octobre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 45

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2022		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
GIRON Antoine	SECRETAIRE DE SEANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

